



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté préfectoral portant inscription
au titre des monuments historiques
du musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 février 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple typique des programmes édilitaires de la III^e République répondant à un idéal de connaissance et d'éducation, rare exemple de création ex-nihilo de musée des Beaux-Arts dans le Nord, pour lequel l'architecte rationaliste Paul Dusart recourt à des matériaux modernes (béton armé et verrières à charpente métallique) permettant d'offrir des conditions d'exposition idéales, et dont le riche décor en fait une architecture parlante rendant hommage à l'excellence de la tradition académique locale. Ce décor est d'une très grande cohérence car tous les éléments, y compris la coupole peinte par Lucien Jonas et les statues réalisées par Lucien Brasseur durant l'entre-deux-guerres, sont issus de la tradition académique.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures (dont les charpentes), et à l'intérieur les salles de l'axe central au rez-de-chaussée (vestibule, salle et salon Carpeaux, entrée secondaire et ses deux petites salles) du musée des Beaux-arts de Valenciennes. L'ensemble est situé boulevard Watteau à VALENCIENNES (NORD), sur la parcelle n°436 figurant au cadastre section AS et appartenant à la commune de VALENCIENNES (numéro SIREN 215906066) ayant son siège à l'hôtel de Ville de Valenciennes, place d'Armes – 90339 – 59304 à VALENCIENNES (NORD) et pour représentant monsieur Laurent DEGALLAIX, maire. La commune de VALENCIENNES en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 MARS 2023



Georges-François LECLERC



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

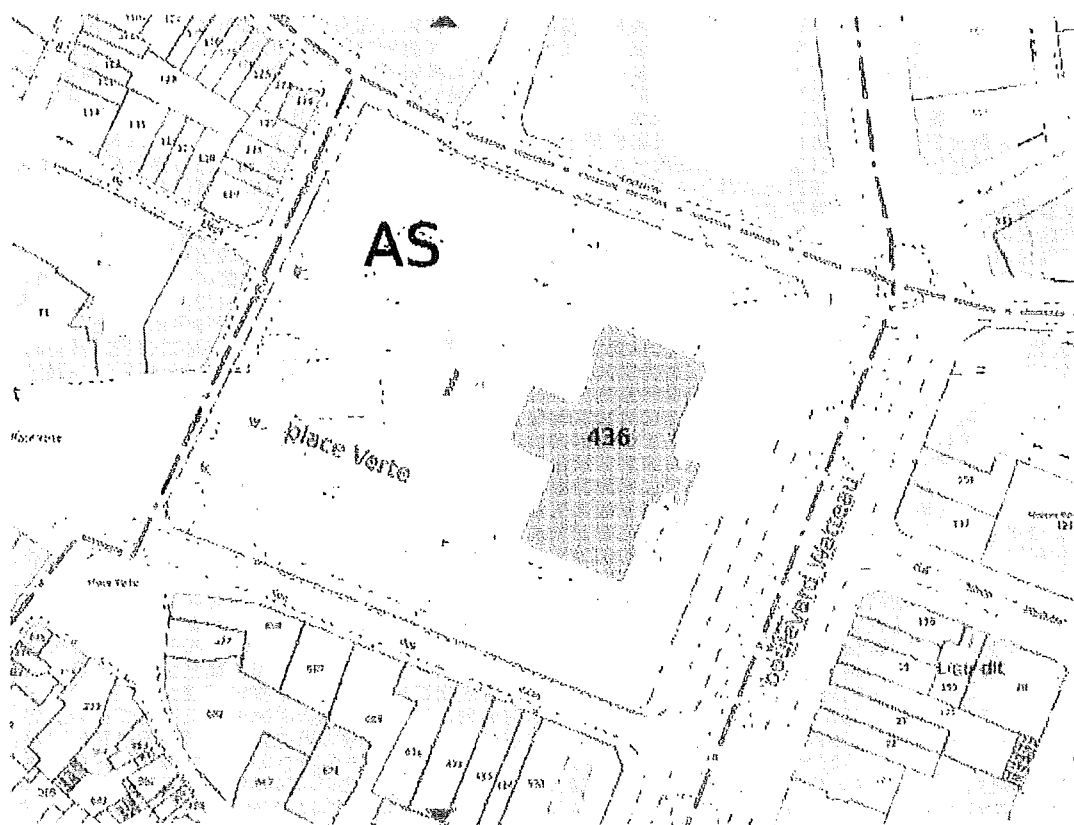
Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques



**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du musée des Beaux-Arts de VALENCIENNES (NORD)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le

Georges-François LECLERC

